

Cahors, le

## Projet d'arrêté préfectoral fixant le plan de chasse départemental pour la campagne 2024/2025 dans le département du Lot

### Motivations de la décision

Le plan de chasse de la saison 2024/2025 détermine les nombres minimum et maximum de cervidés à prélever dans le département et, pour le chevreuil et le cerf, par unités de gestion.

Il prend en compte les orientations du schéma départemental de gestion cynégétique approuvé le 12 mars 2019 et vise à assurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

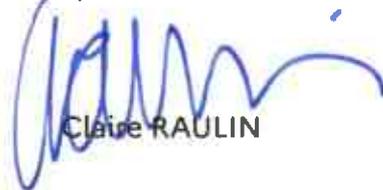
Il a été soumis à la participation du public, en application de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement entre le 24 avril 2024 et le 14 mai 2024 inclus.

Il a été présenté pour avis à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) en réunion plénière du 3 mai 2024.

Une synthèse des observations du public a été élaborée et mise en ligne sur le site web de l'Etat dans le Lot (<http://www.lot.gouv.fr>).

Aucune observation n'a été formulée par le public. En CDCFS, il a été demandé une modification pour le secteur du Causse Livernon Gramat avec un minimum de 900 chevreuils à prélever et non pas 1040. L'arrêté a été adopté en CDCFS avec cette modification.

La préfète du Lot

  
Claire RAULIN